

Sécheresse : renforcement des mesures de restriction des usages de l'eau sur le bassin de l'Adour

Mis à jour le 24/07/2026

Une situation hydrologique qui continue de se dégrader

Les débits des cours d'eau demeurent insuffisants et les réserves poursuivent leur diminution. Les besoins en irrigation restent élevés et les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation.

Afin de préserver la ressource en eau et de garantir les usages prioritaires, le préfet du Gers renforce ainsi progressivement les mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin de l'Adour, notamment sur les usages liés à l'alimentation en eau potable.

De nouvelles mesures sur le bassin de l'Arros

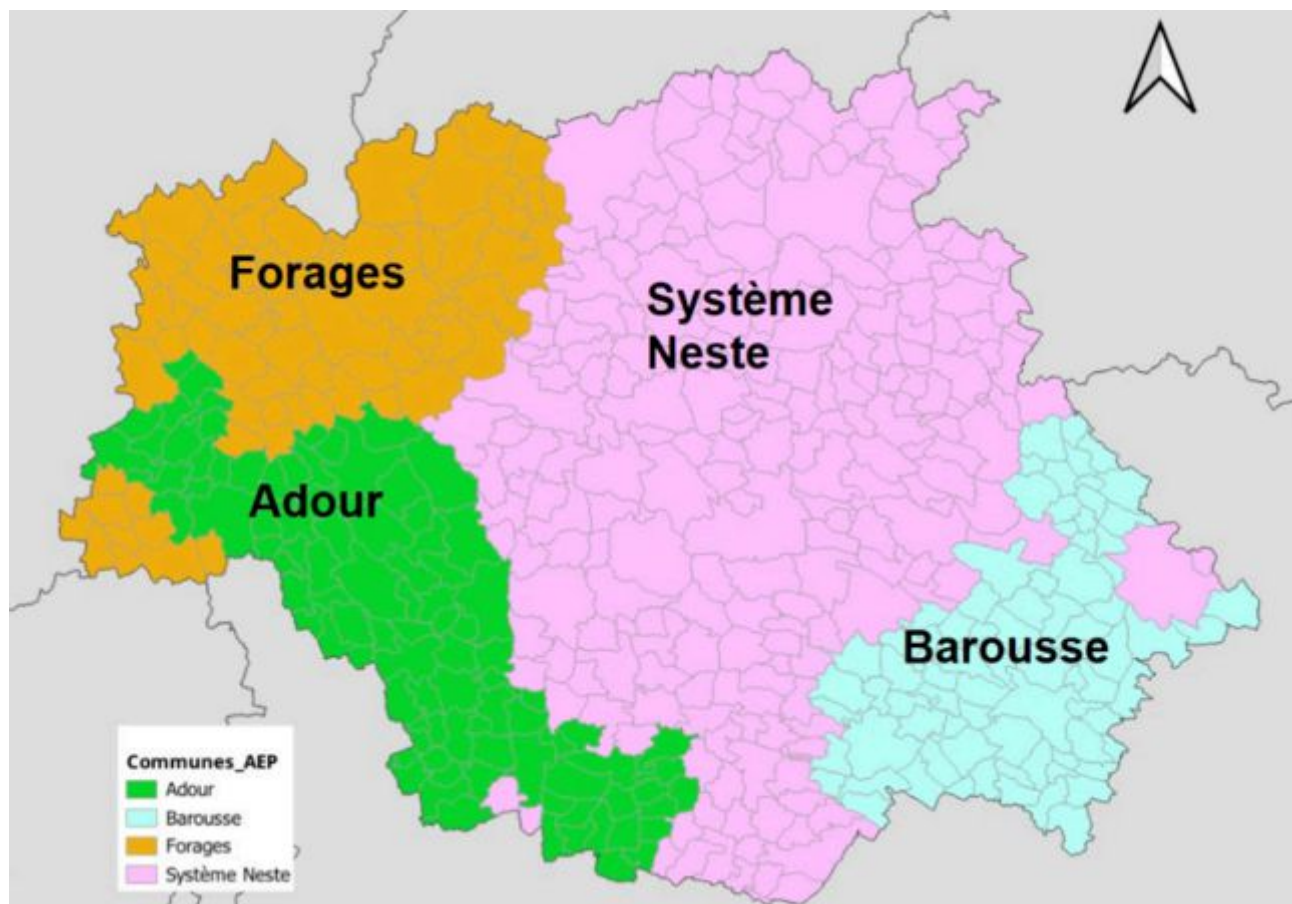
Depuis le **jeudi 23 juillet 2026 à 14 heures**, la mesure suivante est en vigueur :

L'Arros réalimentée est placée en niveau « Alerte renforcée ». Sur cet axe, les prélèvements agricoles et autres prélèvements dans les milieux naturels sont désormais soumis aux restrictions prévues pour ce niveau, conformément aux calendriers annexés à l'arrêté préfectoral.

Renforcement des mesures pour l'alimentation en eau potable sur le bassin de l'Adour

À compter du samedi 25 juillet 2026 à 08h00 heures, la mesure suivante entre en vigueur :

Compte tenu de la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique, les usages liés à l'alimentation en eau potable passent également en **niveau « Alerte renforcée »** sur l'ensemble des communes du secteur de l'Adour.



Appel au civisme et à la responsabilité collective

Le préfet du Gers appelle l'ensemble des usagers –particuliers, agriculteurs, entreprises et collectivités– à poursuivre leurs efforts pour économiser l'eau et respecter strictement les mesures de restriction. Chaque économie d'eau contribue à préserver les ressources disponibles pour la suite de la période estivale.

Les usagers peuvent consulter les mesures applicables à leur commune sur VigiEau ainsi que les arrêtés préfectoraux sur le site des services de l'État dans le Gers.

Les usagers peuvent consulter en temps réel les mesures de restriction qui s'appliquent à leur adresse exacte en renseignant leur commune sur le site internet national : <https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté préfectoral complet est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr
"Actions de l'État > Environnement > Gestion de l'eau > Gestion de la sécheresse"